



GUIDE PRATIQUE DE L'HÉBERGEUR



Hôtels,
Résidences
de tourisme



Meublés
de tourisme



Aires de
camping-car



Chambres
d'hôtes



Camping,
caravanning



Gîtes



*comprendre
la taxe de séjour*

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY VERT - AVEYRON

Maison de l'intercommunalité et des services publics 370, avenue du 8 mai 1945

82 800 NÈGREPELISSE - 05 63 30 90 90

contact@quercyvertaveyron.fr



Comment ça marche ?

LE CLIENT VERSE LA TAXE DE SÉJOUR À L'HÉBERGEUR



L'HÉBERGEUR REVERSE LA TAXE DE SÉJOUR À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIA LE TRÉSOR PUBLIC



LA TAXE EST UTILISÉE PAR L'OFFICE DE TOURISME POUR DES ACTIONS TOURISTIQUES



1. À quoi sert la taxe de séjour ?

La taxe de séjour contribue directement et exclusivement au financement des actions de l'Office de tourisme intercommunal du Quercy Vert-Aveyron, visant à valoriser l'ensemble du territoire intercommunal, à en développer l'attractivité et les attraits touristiques et à générer des effets favorables pour les hébergeurs locaux.

2. Qui supporte la taxe de séjour ?

Le coût de la taxe de séjour est supporté par votre clientèle. En tant qu'hébergeur, il est de votre obligation de percevoir les montants de taxe de séjour du auprès de vos clients. Vous reversez ensuite ces montants auprès de la Communauté de Communes Quercy Vert-Aveyron, sur la base de vos déclarations de taxe de séjour.

3. Quand dois-je déclarer la taxe de séjour ?

Vos périodes de location sont réparties en **deux semestres** à l'issue desquels vous disposez d'un **délaï de 15 jours pour procéder à votre déclaration de taxe de séjour**.

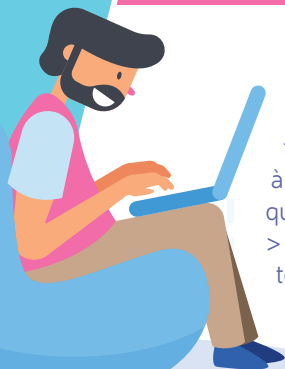
PÉRIODE DE LOCATION	PÉRIODE DE DÉCLARATION	PÉRIODE DE PAIEMENT
Semestre 1 du 16 octobre de l'année N au 15 juin de l'année N+1 inclus	du 15 juin au 30 juin inclus	Dans un délai de 1 mois à compter de la réception de votre facture semestrielle
Semestre 2 du 16 juin au 15 octobre inclus	du 15 octobre au 30 octobre inclus	

4. Comment déclarer la taxe de séjour ?

Pour déclarer votre taxe de séjour, vous complétez au fur et à mesure de vos locations le registre qui correspond à votre hébergement. Vous remplissez autant d'exemplaires que nécessaire et vous les remettez dûment complétés :

> **Par voie postale ou en main propre** auprès de l'office de tourisme de Bruniquel, du bureau d'informations touristiques de Monclar-de-Quercy ou à la Maison de l'Intercommunalité de Nègrepelisse ;

> ou **par mail** à contact@quercyvertaveyron.fr en citant pour objet « TAXE DE SEJOUR ».



FOIRE AUX QUESTIONS

5. *Comment dois-je reverser les montants de taxe de séjour perçus ?*

Au stade de la déclaration, vous ne procédez à aucun paiement. Votre registre déclaratif est enregistré par les services de la Communauté de Communes Quercy Vert-Aveyron. Vous serez ensuite destinataire d'une **facture** vous invitant à procéder au reversement des montants déclarés. Le paiement de votre taxe de séjour est réalisable **en chèque ou en espèces** (prévoir l'appoint).

6. *Comment savoir quel registre déclaratif je dois utiliser ?*

Le registre déclaratif que vous utilisez dépend du classement de votre hébergement :

> Quelque soit le type d'hébergement, si vous bénéficiez d'un classement en étoiles délivrés par ATOUT France, vous utilisez le registre dit « **Hébergement classé** » ;

> Quelque soit le type d'hébergement, si vous ne bénéficiez pas de classement, si vous êtes en attente de classement ou si vous êtes labellisés (Epis délivrés par Gîtes de France, Clés délivrées par Clés Vacances...), vous utilisez le registre dit « **Hébergement non classé** ».

7. *J'ai oublié de percevoir la taxe de séjour auprès de mes clients*

En cas d'oubli de perception de la taxe de séjour auprès de votre clientèle, vous demeurez responsable de son reversement à la Communauté de Communes Quercy Vert-Aveyron et vous êtes en situation irrégulière. Rapprochez vous au plus vite des services de la Communauté de Communes pour signaler votre défaut de perception : un échange à l'amiable est toujours privilégié.

8. *Mes clients n'ont pas acquitté le paiement de taxe de séjour que je leur ai facturé. Que dois-je faire ?*

Si vos clients n'ont pas procédé au paiement de la taxe de séjour ou si vous avez été victime d'un départ furtif de vos clients sans paiement de séjour, vous pouvez vous dégager de votre responsabilité en sollicitant une procédure de demande d'exonération exceptionnelle. Pour se faire, il est impératif d'informer le Président de la Communauté de Communes Quercy Vert-Aveyron de votre situation par courrier recommandé avec accusé de réception **dans un délai de 8 jours suivant l'absence de paiement de vos clients**. Vous adressez cette demande en exonération au juge du tribunal d'instance. Votre demande sera transmise par le Président de la Communauté de Communes Quercy Vert-Aveyron dans les 24 heures. C'est au juge du tribunal d'instance qu'il revient de statuer, sans frais, sur votre demande.

9. *J'ai raté le délai pour déclarer / payer ma taxe de séjour*

En cas de retard de déclaration ou de paiement, il est vous automatiquement délivré une **mise en demeure** vous invitant à régulariser votre situation. Vous pouvez procéder à votre obligation dans un **délai de un mois suivant la date de réception de cette mise en demeure**.



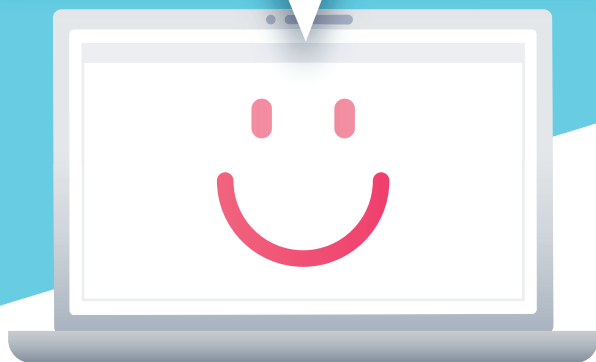
TAXE DE SÉJOUR

*Comment puis-je obtenir le registre
déclaratif ?*

Les registres déclaratifs sont téléchargeables
directement sur le site internet de la Communauté
de Communes Quercy Vert-Aveyron à l'adresse

<http://www.quercyvertaveyron.fr/fr/culture-tourisme/loffic-du-tourisme/la-taxe-de-sejour.html>

Vous pouvez solliciter un envoi par mail à l'adresse
contact@quercyvertaveyron.fr en spécifiant
si votre hébergement est classé ou non classé.
Aucun exemplaire papier ne sera délivré.



www.quercyvertaveyron.fr



OFFICE DE TOURISME QUERCY VERT-AVEYRON
Promenade du Ravelin
82 800 BRUNIQUEL - 05 63 67 29 84
tourisme.brunique@quercyvertaveyron.fr

BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE
QUERCY VERT-AVEYRON Place des Capitouls
82 230 MONCLAR-DE-QUERCY - 05 63 30 31 72
tourisme.monclar@quercyvertaveyron.fr





La taxe de séjour intercommunale



Dispositions en vigueur au 1er janvier 2019

LES HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES BÉNÉFICIAIRE D'UN CLASSEMENT EN ÉTOILE(S) DÉLIVRÉ EXCLUSIVEMENT PAR L'ORGANISATION ATOUT FRANCE



SOUMETTENT LEUR CLIENTÈLE AU PAIEMENT D'UNE TAXE DE SÉJOUR DÉFINIE SELON UN TARIF APPLICABLE PAR PERSONNE (SAUF EXONÉRATION)



ET PAR NUITÉE



Les modalités de calcul sont automatisées dans le registre déclaratif téléchargeable sur le site de la Communauté de Communes, rubrique « taxe de séjour »

HÉBERGEMENTS CLASSÉS

Quel tarif dois-je appliquer ?

Le tarif applicable est défini par une grille tarifaire fixée par la Communauté de Communes Quercy Vert-Aveyron et **varie selon la catégorie de votre hébergement** ainsi que **le classement ATOUT FRANCE** dont il bénéficie.

CATÉGORIES D'HÉBERGEMENTS	TARIFS par personne et par nuitée
Palaces	0,70 €
Hôtels de tourisme de 1 étoile à 5 étoiles	0,70 €
Résidences de tourisme de 1 étoile à 5 étoiles	0,70 €
Meublés de tourisme de 1 étoile à 5 étoiles	0,70 €
Village de vacances de 1 étoile à 5 étoiles	0,70 €
Chambres d'hôtes	0,70 €
Terrains de camping, caravanage classés ou assimilés de 3 à 5 étoiles	0,60 €
Aires de camping-cars et parcs de stationnement touristiques 24h	0,60 €
Terrains de camping, caravanage classés ou assimilés de 1 à 2 étoiles	0,20 €
Ports de plaisance	0,20 €

Comment calculer le montant de taxe de séjour dû ?

Le montant de taxe de séjour est défini selon **le tarif applicable** à votre hébergement, **le nombre de personnes** hébergées soumises au paiement de la taxe de séjour et **le nombre de nuitées** durant lesquelles ces personnes ont séjourné. Le calcul est le suivant :

$$\text{TARIF} \times (\text{NB DE PERSONNES HÉBERGÉES} - \text{NB DE PERSONNES EXONÉRÉES}) \times \text{NB DE NUITÉES}$$

Ex : un hôtel 2 étoiles a accueilli 2 adultes et 1 enfant du lundi 11h au mercredi 11h. Le montant de taxe de séjour dû est : $0,70 \times (3-1) \times 2 = 1,80 \text{ €}$

Quelles sont les exonérations applicables ?

Les **mineurs**, les **travailleurs saisonniers** du territoire, les personnes en situation d'**hébergement d'urgence** ou de **relogement temporaire** et les personnes séjournant dans un hébergement dont le **loyer est inférieur à 20€/semaine** ne sont pas soumises au paiement d'une taxe de séjour.

Pour prendre en compte ces exonérations, pensez bien à interroger votre clientèle sur l'objet de son séjour.



La taxe de séjour intercommunale

Dispositions en vigueur au 1er janvier 2019

LES HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES

NE BÉNÉFICIAINT PAS D'UN CLASSEMENT EN ÉTOILE(S) DÉLIVRÉ PAR ATOUT FRANCE, ET CE MÊME S'ILS SONT TITULAIRES D'UN LABEL GÎTES DE FRANCE (CLASSEMENT EN ÉPIS), CLÉS VACANCES (CLASSEMENT EN CLÉS) OU AUTRE,



SOUMETTENT LEUR CLIENTÈLE AU PAIEMENT D'UNE TAXE DE SÉJOUR DÉFINIE SELON UN TAUX DE PERCEPTION.



CE SYSTÈME IMPLIQUE QUE L'HÉBERGEUR NE CONNAÎT JAMAIS À L'AVANCE LE TARIF DE TAXE DE SÉJOUR QU'IL SERA AMENÉ À APPLIQUER À SA CLIENTÈLE.

HÉBERGEMENTS NON CLASSÉS

Comment fonctionne le taux de perception de la taxe de séjour ?

Le taux de perception nécessite **un calcul en 3 étapes** pour connaître le tarif de taxe de séjour applicable. Ce dernier variera systématiquement selon le prix du séjour facturé à votre clientèle, dit « **coût à la nuitée** » et du **taux de perception** de taxe de séjour en vigueur, **fixé à 1%**.

ÉTAPE 1 : CALCUL DU COÛT À LA NUITÉE

COÛT À LA NUITÉE = MONTANT FACTURÉ / NB PERSONNES

Ex : un gîte accueille 2 adultes et 3 enfants pendant une semaine. Le séjour facturé est de 546 €. **Le coût à la nuitée est : $546 / 5 = 109,2$ €**

ÉTAPE 2 : APPLICATION DU TAUX DE PERCEPTION

TARIF DE TAXE DE SÉJOUR = COÛT À LA NUITÉE x 1%

Ex : pour le séjour en gîte, le tarif de taxe de séjour à appliquer est : **$109,2 \times 1\% = 1,09$ €**

ÉTAPE 3 : PLAFONNEMENT DU TARIF DE TAXE DE SÉJOUR

EN TOUT ÉTAT DE CAUSE, IL N'EXCÈDERA JAMAIS 0,70€

RÉSULTAT DE CALCUL ÉTAPE 2 < 0,70€ = TARIF APPLICABLE

Ex : le tarif calculé à l'étape 2 est de **1,09 €** → Le tarif à appliquer est : **0,70€**
Si le gîte avait accueilli 10 personnes durant la semaine pour un montant facturé de 546€, le coût à la nuitée aurait été de 54,6 € ($546/10$) et le tarif applicable de 0,55€ ($54,6 \times 1\%$).

Comment calculer le montant de taxe de séjour dû ?

Le montant de la taxe de séjour est calculé sur la base du **tarif déduit par le système du taux de perception**, appliqué au **nombre de personnes hébergées** soumises au paiement de la taxe de séjour et le **nombre de nuitées** durant lesquelles ces personnes ont séjourné.

TARIF x (NB DE PERSONNES HÉBERGÉES – NB DE PERSONNES EXONÉRÉES) x NB DE NUITÉES

Ex : le gîte a accueilli 2 adultes et 3 enfants du samedi 11h au samedi 11h. Le tarif applicable est de 0,70 €. Le montant de taxe de séjour dû est : **$0,70 \times (5-3) \times 7 = 9,80$ €**

Quelles sont les exonérations applicables ?

Les **mineurs**, les **travailleurs saisonniers** du territoire, les personnes en situation d'**hébergement d'urgence** ou de **relogement temporaire** et les personnes séjournant dans un hébergement dont le **loyer est inférieur à 20€/semaine** ne sont pas soumises au paiement d'une taxe de séjour.

Les modalités de calcul sont automatisées dans le registre déclaratif téléchargeable sur le site de la Communauté de Communes, rubrique « **taxe de séjour** »

Pour prendre en compte ces exonérations, pensez bien à interroger votre clientèle sur l'objet de son séjour.